



PRÉFET DE L'ISÈRE  
Direction Départementale des Territoires

**ARRÊTÉ n°38-2018-10-11-005**  
**déclarant d'intérêt général la réalisation de la desserte forestière « du Mont »**  
**et la création de l'Association Syndicale Autorisée « Des Entremonts - Isère »**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret d'application n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le Code Rural et notamment les articles L151.36 à L151.41 et R151.40 à R151.49,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-06-04-001 du 4 juin 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et organisant la consultation des propriétaires concernant le projet de création de l'Association Syndicale autorisée « Des Entremonts - Isère » à Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre-d'Entremont en date du 3 avril 2013 portant auprès du Préfet de l'Isère une demande de déclaration d'intérêt général afin de réaliser les dessertes forestières « du Mont » ainsi que la création d'une Association Syndicale Autorisée à laquelle seraient confiés, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des dessertes ainsi créées ,
- VU** le dossier technique présenté par le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes en tant qu'appui de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont ;
- VU** l'avis favorable de l'autorité environnementale (DREAL) du 29 septembre 2016 lors de la levée de toutes les réserves émises ;
- VU** la notification le 11 juin 2018 des propriétaires concernés de l'ouverture d'une enquête publique concernant les travaux envisagés, et du projet de création d'une association syndicale autorisée accompagnés des projets de statuts et des états parcellaires ;
- VU** le registre de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de Saint-Pierre-d'Entremont du 25 juin au 28 juillet 2018, et l'avis motivé du 20 août 2018 de Madame Capucine MORIN, désignée Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif le 28 février 2018 ;

**VU** le procès verbal de consultation des propriétaires établi le 4 septembre 2018 par la Directrice Départementale des Territoires après examen des résultats de l'enquête ci-dessus mentionnée,

**VU** les projets de statuts de la future association syndicale de propriétaires ;

**VU** les états parcellaires concernés par le projet ;

**VU** les bulletins d'adhésion des propriétaires concernés par le périmètre de la future ASA ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés de réalisation d'une desserte forestière du "Mont" sur la commune de Saint-Pierre-d'Entremont revêtent un caractère d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** que les superficies des propriétaires de parcelles ayant répondu favorablement ou s'étant abstenu de répondre représente 342 ha 1 a 33 ca (87,26%) soit plus de la moitié de la superficie totale des propriétaires qui s'étend à 391 ha 96 a 66 ca sont considérés comme ayant adhéré au projet ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions requises pour la création d'une Association Syndicale Autorisée fixées à l'article L 135-3 du code rural sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les travaux de réalisation de la desserte forestière du "Mont" sont déclarés d'intérêt général.

#### Caractéristiques :

- Réalisation de 12 km de desserte en deux tranches
- Route forestière de 9, 230 km ; 4 à 5 m de largeur, chaussée empierrée de 3,5 à 4 m de largeur
- Pistes forestières : 2, 830 km de chemin en terrain naturel
- Places de dépôt : 10 pour le stockage temporaire des bois en bordure de routes forestières
- Places de retournement avec place de dépôt plate-forme de 25 m de diamètre

### **ARTICLE 2 :**

L'association syndicale autorisée forestière « Des Entremonts - Isère » est créée.

Elle a pour objet principal la construction, l'entretien et la gestion des ouvrages ou la réalisation de travaux ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de :

- créer, aménager et entretenir les voies et réseaux divers en relation avec la desserte des massifs agricoles et forestiers ;
- permettre la préservation, la restauration ou l'exploitation des ressources naturelles, et notamment les peuplements forestiers comprenant :
  - le regroupement des travaux sylvicoles des associés pour leur attribution à des opérateurs

- ou leur réalisation par un ou des salariés de l'association ;
- le regroupement des produits et services forestiers des associés pour leur mise sur le marché ;
- favoriser la prévention des risques naturels ou sanitaires, les incendies de forêt, les pollutions et les nuisances

A titre secondaire, l'association pourra favoriser la mise en valeur des propriétés, en particulier avec la réalisation de plans simples de gestion et l'obtention de toutes garanties de gestion durable, ainsi que la certification de la gestion ou des produits, des forêts associées ;

A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est nommé administrateur provisoire de l'Association. Il est chargé de convoquer et de présider la première assemblée générale dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté, et dans les conditions prévues au chapitre 17 et suivants du décret susvisé.

Les membres titulaires et suppléants du syndicat sont élus lors de cette première réunion.

À l'issue de l'assemblée générale, les syndics ainsi désignés se réunissent. L'ordre du jour de cette première réunion comporte l'élection du président, du vice-président, des titulaires et des suppléants ainsi que la proposition au Préfet de la désignation du comptable de l'association.

Les modalités de fonctionnement et les dispositions financières sont prévues dans les statuts ci-annexés.

Le plan schématique de présentation du projet de desserte forestière et du périmètre de l'ASA est joint au présent arrêté. Les états parcellaires sont consultables au siège de l'association.

Le présent arrêté ainsi que les statuts seront affichés en mairie de St Pierre d'Entremont (38) dans un délai de quinze jours à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et notifié aux propriétaires concernés. Il sera également publié au fichier immobilier du lieu de situation des biens selon les règles applicables en matière de publicité foncière. Les frais de cette publication sont à la charge de l'association.

Les propriétaires s'étant expressément prononcés contre le projet de l'association peuvent dans un délai de trois mois à compter de cette notification déclarer un délaissement des parcelles leur appartenant qui serait présentes dans le périmètre de l'association.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux seront exécutés sous la co-maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont et de l'association syndicale, conformément au programme de travaux et suivant les modalités de répartition prévues dans le dossier d'enquête.

### **ARTICLE 5 :**

Les travaux d'entretien courant ultérieurs de la route forestière de « le Mont » seront confiés à l'Association Syndicale Autorisée « Des Entremonts-Isère ».

### **ARTICLE 6 :**

La commune de Saint-Pierre-d'Entremont, avant le début des travaux, obtiendra toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaires, notamment en ce qui concerne la police de l'eau et le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, Monsieur le Maire de Saint-Pierre-d'Entremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et affiché en Mairie de Saint-Pierre-d'Entremont (38).

Fait à Grenoble, le 11 OCT. 2018  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère



Philippe PORTAL